

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 3 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, M. AMBROISE, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

**Absents :** M. TERRIS (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme RENAULT (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme ANSART (pouvoir donné à M. VYNCKE), M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), M. SELLIER (pouvoir donné à M. NIEUWJAER).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance :** Monsieur NIEUWJAER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER propose l'ajout d'un point. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la CAF pour les nouveaux locaux construits à l'école maternelle. Madame LESPERT CHABRIER demande si quelqu'un s'oppose à ce point supplémentaire. Il n'y a pas de remarque.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 03-2015** du 9 février 2015 fixant les tarifs des sorties et soirées organisées par le Club des Jeunes comme suit :

- Soirée dansante + buffet le 19 février 2015 : 5,00 €
- soirée bowling restaurant le 24 février 2015 : (selon quotient familial)

Tranche	%	Coût
T9 + de 1500,01€	100	20,80 €
T8 de 1300,01 à 1500€	90	18,72 €
T7 de 1150,01 à 1300€	80	16,64 €
T6 de 1000,01 à 1150€	70	14,56 €
T5 de 850,01 à 1000€	60	12,48 €
T4 de 700,01 à 850€	50	10,40 €
T3 de 550,01 à 700€	40	8,32 €
T2 de 400,01 à 550€	30	6,24 €
T1 de 0 à 400€	20	4,16 €

☞ **Décision 04-2015** du 11 février 2015 acceptant, en vue de la dévolution du marché de maîtrise pour la construction de la Maison des Associations, la proposition du cabinet ARCHICOP Groupe – 156, rue

Diderot – 94300 Vincennes avec un taux de 8,9 % pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et un taux de 1 % pour l'O.P.C. ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 M € HT.

↳ **Décision 05-2015** du 12 février 2015 acceptant l'avenant n° 7 au lot n° 1 dommages aux biens proposé par la SMACL – 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79031 Niort cedex 9 afin de régulariser les risques expositions 2014 d'un montant de 141,22 € HT

↳ **Décision 06-2015** du 13 février 2015 acceptant la proposition de la société ECONOVIA Energies – 2 bis rue de Charenton – 94140 ALFORTVILLE en vue de procéder à la maintenance de la climatisation des nouveaux locaux situés à l'école maternelle, pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite globale de cinq années, pour un coût de :

- Tarifs déplacements : 58 € HT / déplacement
- Tarifs main d'œuvre : 57 € HT / heure
- Tarifs visite maintenance complète : 543 € HT / visite
- Tarifs visite maintenance partielle : 100 € HT de base + 57 € HT / heure sur site avec un nombre de visites annuelles fixées à deux

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 JANVIER 2015**

Madame LESPERT CHABRIER annonce que le compte rendu du conseil du 22 janvier est incomplet dans la mesure où il manque un point complet de l'ordre du jour à savoir l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce point manquant a été porté dans la note de synthèse de ce conseil et se décline comme suit :

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que lors de sa séance du 27 novembre dernier, le conseil a lancé la procédure de modification simplifiée pour cet accueil, procédure qui a consisté principalement à mettre à la disposition du public du 13 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus, le projet de modification.

Pendant ce mois, le public a eu la possibilité de consigner ses éventuelles remarques ou questions dans un registre ouvert à cet effet.

A la clôture de la consultation, le 13 janvier 2015 au soir, aucune remarque n'a été inscrite dans ce registre.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette modification qui consiste, pour mémoire, à :

- Supprimer la phrase relative à la « maison de l'âge d'Or », et la remplacer par : « sera implanté à proximité de l'ancienne M.C.L., laquelle devrait être transformée en locaux administratifs et techniques pour accueillir le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable d'Angervilliers ».
- Repositionner l'accès *ouest* en débouché sur le CD 97

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ou de remarques.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la modification simplifiée proposée.*

Le compte rendu proposé à l'approbation du conseil ce soir comprend cet ajout, plus éventuellement d'autres remarques.

Monsieur AUDONNEAU fait remarquer qu'il y a une erreur concernant sa civilité puisqu'il est fait mention de Madame AUDONNEAU.

Monsieur CARLOTTI revient sur sa remarque faite par courriel le 10 février dernier visant à faire préciser pour le Débat d'Orientation Budgétaire que la tribune politique dont il est fait mention est accessible depuis le site internet de la mairie.

➤ *Ces remarques et ajout pris en compte, le compte rendu est approuvé par 27 voix.*

## **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015**

Madame LESPERT CHABRIER explique que la tenue exceptionnelle de ce conseil résulte de ce point pour lequel il y a urgence. En effet, la circulaire préfectorale relative à la D.E.T.R. 2015 est arrivée mi-février avec des dossiers de demande à déposer à la Sous-Préfecture au plus tard le 13 mars.

Monsieur ROBERT rappelle que la D.E.T.R. est une subvention de l'Etat attribuable chaque année à des projets communaux correspondant à la liste des opérations éligibles fixée chaque année.

Le projet proposé au titre de 2015 est la mise en accessibilité du cimetière. En effet, certaines allées ne sont pas couvertes en enrobé rendant ainsi difficile l'accès aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Le devis pour cette opération est d'un montant de 77035 € HT.

Un document graphique est projeté pour présenter les différentes zones de traitement dans le cimetière.

Madame DESMEDT demande si la grave est un matériau pérenne compte tenu de la pente existante et du phénomène de ruissellement ?

Monsieur ROBERT répond que la grave va être compactée et que dans ces conditions, elle devrait rester en place.

Monsieur DESSAUX confirme, de la grave de qualité bien compactée dure plusieurs années. Il suffit de regarder la sente le long de la route neuve en sortant de Forges. En outre, la grave a l'avantage de laisser l'eau de pluie s'infiltrer dans le sol.

Madame DESMEDT signale également le problème des plantations dans les allées qu'il faudra forcément traiter au moment de faire les travaux.

Monsieur TESSON demande des précisions sur le forfait d'installation indiqué dans le devis.

Il lui est répondu que le devis présenté découle du marché à bons de commande qui a été conclu avec l'entreprise Eiffage. Le forfait d'installation indiqué correspond à une durée de chantier de 6 à 20 jours tel que cela a été déterminé à l'amont avec les services techniques.

L'entreprise est tenue de suivre le bordereau de prix unitaires établi lors de la consultation.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de présenter cette opération au titre de la D.E.T.R. Sollicite en conséquence une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30 % du montant HT, le reste de l'opération devant être financé sur fonds propres. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention.*

### **DEMANDE DE REAFFECTATION DE LA D.E.T.R. 2014**

Monsieur ROBERT rappelle que l'année passée, la Commune a obtenu un accord de subvention d'un montant de 81 260 € pour l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment dont la démolition a été décidée par le conseil en décembre dernier.

Il est donc proposé au conseil de solliciter le report de cette subvention sur l'école élémentaire qui a, elle aussi, besoin d'être mise aux normes P.M.R.

Monsieur LALLEMENT demande s'il est techniquement possible de réimplanter cet ascenseur ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que oui puisqu'il s'agit également d'un bâtiment sur trois niveaux. L'idée de mettre un ascenseur à l'école élémentaire n'est d'ailleurs pas récente.

Il convient de préciser qu'il n'est pas du tout sûr que cette demande soit acceptée, peut-être que l'Etat va exiger une nouvelle demande, mais il faut tenter la chose.

Monsieur CARLOTTI se réjouit de cette possible réaffectation sur l'école puisqu'il a toujours considéré le secteur scolaire comme prioritaire, c'est donc juste un retour dans l'ordre des choses.

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite la réaffectation de la D.E.T.R. 2014 sur l'école élémentaire. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents dans cet objectif.*

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE**

Monsieur ROBERT explique que la Commune a pris l'engagement de tendre vers le zéro phyto sanitaires (action Phyt'Eaux Cité) et qu'elle souhaite, dans cet objectif, acquérir un désherbeur à eau chaude.

Le Conseil Régional ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent financer tous les deux ce type d'équipement, le taux cumulé pouvant atteindre 80 % du coût HT d'acquisition qui est de 30 416 €.

Il est donc proposé au conseil de solliciter ces deux organismes chacun à hauteur de 40 %.

Monsieur ROBERT fait la présentation d'un appareil qui conviendrait aux attentes. Pour le moment un seul devis a été demandé, ce qui est suffisant au stade de la demande de subvention et évite de mobiliser des entreprises prématurément.

Madame DESMEDT demande s'il y aura une formation nécessaire pour l'utilisation de cet engin ?

Monsieur ROBERT répond qu'il s'agira plutôt d'une prise en main qui sera assurée par le fournisseur de l'appareil.

Madame MARTIN demande quel sera le véhicule utilisé pour tracter le désherbeur ?

Monsieur DESSAUX répond que dans le cadre d'une bonne logique environnementale, il conviendrait de privilégier le véhicule électrique acquis récemment.

Madame MARTIN évoque la nécessité d'un permis adapté compte tenu du poids de l'engin.

Monsieur ROBERT répond que plusieurs personnes aux services techniques ont le permis qui va bien.

Monsieur NIEUWJAER demande si le prix a été négocié ?

Monsieur ROBERT répond que ce n'est pas encore le cas. Ce sera fait lorsque la Commune aura obtenu les accords de subventions.

Monsieur NIEUWJAER demande si dans le cadre de la mutualisation, cet équipement sera prêté à d'autres communes ?

Monsieur DESSAUX répond que cela va dépendre de plusieurs paramètres :

- la période d'utilisation qui va correspondre à la période de pousse et qui a le défaut d'être la même pour toutes les communes,
- la durée d'utilisation à Forges qui est actuellement estimée à trois quatre semaines d'affilée par passage,
- l'intérêt des autres communes pour cette nouvelle technologie.

Madame HUZÉ demande si d'autres communes aux alentours sont équipées ?

Monsieur DESSAUX répond que non.

Madame PAULIN demande ce qui est envisagé pour le moment au niveau d'une possible mutualisation ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il va d'abord falloir se donner une année de recul, après, s'il s'avère qu'il y a possibilité de prêter cet appareil, cela pourra être fait à titre onéreux.

Madame PAULIN demande si des contacts ont été pris avec des communes et si oui lesquelles ?

Monsieur DESSAUX répond que Briis et Vaugrigneuse ont été contactées et n'ont pour le moment pas manifesté d'intérêt particulier pour ce sujet.

Monsieur CARLOTTI demande quand aura lieu l'acquisition ?

Monsieur DESSAUX répond que cela devrait avoir lieu à la fin du printemps après les accords de subventions.

Madame HUZÉ revient sur la question de la mutualisation qui est intéressante mais qui ne représente pas, à ses yeux, un critère déterminant au stade d'une demande de subvention qui peut représenter 80 % du coût d'acquisition.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite le Conseil Régional d'Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention des subventions telles que décrites précédemment. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'EQUIPEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX SITUES A L'ECOLE MATERNELLE**

Madame CHABRIER explique que la CAF peut subventionner l'équipement des nouveaux locaux périscolaires situés à l'école maternelle.

Contrairement aux autres financeurs, la CAF n'annonce ni taux, ni base de financement, les dossiers sont étudiés cas par cas. Il convient donc de solliciter une subvention la plus élevée possible pour tout ce qui concerne le mobilier (tables, chaises, tapis, meubles de rangement, meubles d'activités, etc). Il faut présenter le dossier, on verra bien ce que la Commune obtiendra.

➤ *Le conseil par 27 voix sollicite la CAF pour une subvention la plus élevée possible en vue d'équiper les nouveaux locaux périscolaires situés à l'école maternelle. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents en vue de l'obtention.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas de questions.

Le prochain conseil municipal est fixé au 19 mars 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Marie LESPERT CHABRIER